

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE
BERTHEAUME (LIGNE JAUNE)

N° 153 /2021

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu les articles L2212-1 et L2213-2 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R417-10, L325-1 à L325-13 (arrêt ou stationnement gênant et mise en fourrière)

Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu l'intérêt Général

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement à certaines zones de la commune

vu l'étroitesse de certaines voies et les difficultés liées à la circulation et au stationnement

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant ,dans les deux sens (signalisé réglementairement par des lignes jaunes Rue de Bertheaume, entre l'intersection de la rue des martyrs, et l'intersection d'avec la parcelle AK706 incluse, en limite de la rue de Poul Ar Goazy

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire (ligne jaune) conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière est mise en place par les services techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 : M. le maire, la directrice Générale des Services, la commandante des brigades de gendarmerie, le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, à compter de sa publication dans un délai de 2 mois.

Fait à PLOUGONVELIN, le 24/07/2021

Le Maire, Bernard GOUEREC

